



LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

ARRETE N° 2018/121/PREF/CAB du 13 novembre 2018 portant constitution du jury et ouverture d'une session pour l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à Saint-Martin

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Régine PAM, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 portant sur les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu la demande d'ouverture conjointe d'une session d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique présentée par la SNSM et l'AFPS 978 en date du 9 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE

Article 1^{er}

Une session d'examen aux épreuves de délivrance et de vérification du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est ouverte le 17 décembre 2018 sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin ;

Article 2

Le jury est composé comme suit :

Présidente :

- Madame Dominique CORTES, chef de cabinet adjointe à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Membres :

- Monsieur Arnaud BOURDIER, formateur de formateur et Président de l'AFPS 978
- Adjudant-Chef Christophe CARTERON, commandant la brigade nautique de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Monsieur Boris VILLEMIN, maître-nageur sauveteur.

Article 3

La Secrétaire Générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,


Régine PAM

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.